



Règlement intérieur

Marché de Noël le dimanche 07 décembre 2025
Salle du Bateau Lyre

Le marché de Noël de la Ville du Barp vise à offrir aux Barpais une animation imprégnée de la tradition de Noël. Les stands, conçus pour plaire à un public très diversifié, permettront aux visiteurs de réaliser leurs achats de Noël en découvrant une variété de produits. L'accent est mis sur une atmosphère conviviale et festive.

1. CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Le règlement devra être effectué à compter de la réception du mail de confirmation. Les conditions de règlement se feront uniquement par virement bancaire.

Informations :

La présence sur la journée entière est obligatoire.

Le montage des stands et l'installation des exposants s'effectuent **le dimanche 7 décembre dès 08h00**

Les repas ne sont pas fournis dans la location du stand.

2. ORGANISATEUR

Mairie Du Barp – Service Communication

Adresse postale : Mairie du Barp – 37 Avenue des pyrénées, 33114 LE BARP

Téléphone : 05 57 71 98 54 – Email : communication@lebarp.fr

3. LIEU DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël 2024 se tiendra du le **dimanche 07 décembre** Salle du Bateau Lyre et aux horaires suivants :
de 10h à 18h.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation aux horaires d'ouverture obligatoires.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs ou de conditions climatiques. Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, le contrevenant s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

4. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou

inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations et aux particuliers. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer sa sélection liée aux objectifs et à l'image du marché de Noël.

Le nombre de stand étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits présentés. A cet effet, les candidats doivent présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité (photos des produits et du stand pour en apprécier le visuel, ainsi qu'une fourchette tarifaire des produits proposés).

Ce dossier devra être accompagné des pièces justificatives en fonction de leurs statuts :

- pour tous les exposants :

❖ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens – chalets, produits, etc. - consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)

❖ Copie recto/verso d'une carte nationale d'identité ou passeport

- pour les artisans : attestation d'inscription au Registre des Métiers

- pour les commerçants : N° RC ou RCS, K bis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire

- pour les producteurs, entreprises agricoles : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA

- pour les associations : Formulaire d'accusé réception de création d'association en Préfecture

- autres : certificats URSAFF, formulaire INSEE

Date limite de réception des dossiers de candidatures - par courrier ou par mail – lundi 10 OCTOBRE 2025, 17h :

- A communication@lebarp.fr

- Ou sous enveloppe à l'accueil de la Mairie, adressé au Service Communication

Les demandes d'admission seront examinées par la commission de sélection des candidatures qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, **sans être tenue de motiver ses décisions.**

Aucun chèque ne devra être joint au dossier de candidature qui ne vaut pas inscription.

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront un mail de confirmation d'inscription.

5. DROIT DE PLACE

La tarification 2025 du droit de place a été arrêtée par délibération et ne peut être négociée.

Un droit de place forfaitaire journalier de 10 € est demandé aux exposants participant au marché de Noël.

Le règlement doit être effectué **du 31 octobre au 15 novembre** inclus par virement bancaire.

Sans réception du règlement dans le délai demandé, la candidature sera annulée.

Les conditions de règlement :

- Par virement bancaire

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	TPBORDEAUX	
10071	33000	00002002918	57		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1330	0000	0020	0291 857 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
REGIE LOCATIONS ENTREES DIV | LE BARP

ANNULLATION

☒ Pour l'exposant :

En cas de rétractation à moins de 30 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.

- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé.
- Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.
- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

6. RÉPARTITION DES STANDS

La salle du centre culturel le Bateau Lyre permet la mise en place de nombreux stands en intérieur et en extérieur pour les stands de préparation alimentaire. L'emplacement est modifiable d'année en année. Une participation antérieure ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

7. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Vous pouvez installer des étagères posées au sol pour la présentation des objets en fond de stand.

- Table(s) (1.80m)
- 2 Chaises
- 1 Grille caddie (1m x 2m)
- 1 alimentation électrique pour **les stands de restauration uniquement** prévoir une grande rallonge conforme aux normes européennes.

8. INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche 07 décembre entre 08h00 et 10h. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, le dimanche 07 décembre à 10h.

Tout emplacement non occupé après 10h15 le dimanche 07 décembre ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Aucune structure personnelle ne pourra être installée en complément à l'extérieur du chalet (tonnelle, tente, présentoir...) sans accord de l'organisateur.

Consignes de sécurité et d'hygiène : Pour des raisons d'ordre technique, toute demande de puissance électrique au-delà de 500 watts ne pourra être honorée.

En cas de vol, la responsabilité de la ville du Barp ne pourra en aucun cas être mise en cause. Pour les chalets de restauration, il est impératif de protéger la table, le comptoir et le sol du chalet.

9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand après la clôture du marché de Noël, soit le dimanche 07 décembre pour 18h. La Ville du Barp décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Une attention particulière sera demandée aux exposants **pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.**

10. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

12. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris en photos/vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés concernant la communication liée à la manifestation. Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

13. ANNULATION DU MARCHÉ

La commune se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs dates de la manifestation en cas de force majeure . En cas d'annulation du fait de l'organisateur, la participation financière de l'exposant lui sera entièrement restituée.

Je soussigné(e) :

M'engage à exposer les produits suivants :

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus
- M'engage formellement à respecter ce règlement intérieur
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins

Fait à Le/...../2025

Signature (signature électronique possible)

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du formulaire de demande d'inscription

Mentions légales : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un support informatisé par la commune de Le Barp afin de permettre l'inscription des exposants au marché de Noël du Barp et d'organiser le fonctionnement de l'événement (attribution d'une place ...). La ville du Barp, à travers son service Communication, est responsable de ce traitement (Madame la Maire, Service Communication, 37 Avenue des Pyrénées - CS 70002 33116 LE BARP CEDEX). Dans le cas où votre demande serait acceptée, vos données personnelles pourront être conservées tout au long de la durée de l'autorisation d'occupation, puis un an à compter de la date de fin de l'occupation sur le marché de Noël. Ces délais passés, ces données ainsi que les documents fournis à l'appui de votre demande seront détruits.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles et d'en obtenir une copie, ainsi que d'un droit de rectification de données personnelles inexactes. Sous réserve de préciser le motif justifiant la mise en œuvre, vous disposez également d'un droit d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci. Enfin, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : communication@lebarp.fr Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.